

ARRET INTERCOMMUNAL INSTITUANT LE STATIONNEMENT HORS CASES ROUTE DE BIETLENHEIM

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

- VU le Code de la route et notamment ses articles R44 et R225,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-29, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-8.
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU l'article R.26-15 du Code Pénal.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers dans la rue de Bietlenheim une règlementation du stationnement est nécessaire.

ARRETE

- Article 1^{er}: Le stationnement des véhicules dans la route de Bietlenheim est interdit hors case matérialisées.
- Article 2 : Les panneaux de signalisation et la signalisation horizontale nécessaires seront mis en place par la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 3: Les constats d'infraction seront effectués notamment par l'agent ASVP placé auprès de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn ainsi que par les forces de police et de gendarmerie compétentes qui procéderont aux verbalisations d'usage.

 Les montants des amendes encourues en cas de non-respect sont fixés par les textes en vigueur.
- Article 4: La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Communauté de communes de la Basse-Zorn

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Geudertheim
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim
- Affiché en Mairie

Fait à Geudertheim, le 11 février 2022

Le Vice-Président

Pierre GROSS